



Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 01/07/2020 Remplace la fiche: 19/10/2015 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial du produit	: Eni Chain Lube Spray
Code du produit	: 9892
Type de produit	: Aérosol.
Formule brute	: 0107-2020
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle, Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange	: Entretien et réparation de véhicules automobiles Graisse lubrifiante ----- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage	: Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59821
www.eni.com

Contactez:
Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence	: CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN) Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) +33 1 40 05 48 48 ----- Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) ----- Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Aérosol, catégorie 2	H223;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Irrite la peau. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

:


GHS02


GHS07


GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

:

Attention

Ingrédients dangereux et/ou avec des limites d'exposition professionnelle

:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Mentions de danger (CLP)

:

H223 - Aérosol inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

:

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les brouillard, aérosols, vapeurs.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P405 - Garder sous clef.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations nationales ou locales.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Composition/Informations sur les composants:

Gaz propulseur

Mélange d'hydrocarbures

Additifs

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (Solvant)	(N° CE) 927-510-4 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119475515-33	> 30 <= 50	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures en C4 (Gaz propulseur, voir la note [*])	(N° CAS) 87741-01-3 (N° CE) 289-339-5 (N° Index) 649-113-00-2 (N° REACH) 01-2119480480-41	> 20 <= 30	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Propane (Gaz propulseur)	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	> 10 <= 20	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
-----------------------------	---	------------	---------------------------------

Remarques : Note [*]:
Ce produit contient < 0.1 % poids / poids de 1.3 butadiène (EINECS 203-450-8). Selon les critères établis par l'UE (nota K - Annex VI Reg (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérigène et non mutagène.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : En cas de une inalation des vapeurs ou des brumes, enlevez la victime de l'exposition et transporter en plein air; appeler un médecin. Placer en position latérale de sécurité. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Si la victime est inconsciente et ne respire pas: veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle à la respiration et faire pratiquer la respiration artificielle par du personnel qualifié. Si nécessaire, pratiquer un massage cardiaque externe et consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.

Premiers soins après ingestion : Non considéré comme voie d'exposition probable. EN CAS D'INGESTION: Administrer du charbon actif afin de réduire la résorption dans l'appareil digestif. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires). Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement, diminution de l'acuité visuelle.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact avec les yeux peut causer une irritation passagère légère.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer irritation, nausée, malaise et des perturbations gastriques. Cependant, vu le goût du produit, l'ingestion des quantités dangereuses est très peu probable.

Symptômes/effets après administration intraveineuse : Pas d'information disponible.

Symptômes chroniques : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas d'inhalation massive : Consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.

Agents d'extinction non appropriés : Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol inflammable. Eviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées. Obtenir la fuite, si cela peut se faire sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Instructions de lutte contre l'incendie : Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Equipement spécial de protection pour les pompiers : Equipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). Respirateur autonome. EN 443. EN 469. EN 659.

Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obtenir la fuite, si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir Section 8.

Procédures d'urgence : Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtres combinés contre les poussières/vapeurs organiques ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.

Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé. Il est peu probable de se produire les déversements. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et absorber le liquide répandu avec des matériaux absorbants inertes (par ex. Du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomées). Transférer le produit collecté et les autres matériaux contaminés dans des réservoirs appropriés en vue d'un recyclage ou d'une élimination en toute sécurité.

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Laver la zone souillée à grande eau.

Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'installations de manutention et stockage de produits inflammables. Ne pas utiliser les équipements électriques (téléphones mobiles, etc) n'est pas approuvé pour utilisation, selon la cote de risque de la région. Conserver à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. La configuration des zones de stockage, l'appareillage électrique et le câblage doivent être conformes aux règlements appropriés, selon les conditions de risque du secteur.

Mesures d'hygiène : Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Éviter le contact avec la peau. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Récipient sous pression. Stocker à l'abri de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou brûler. Ne pas vaporiser contre des flammes ou des matières incandescentes. Stocker et utiliser dans des lieux bien ventilés. Conserver le flacon verticalement dans un endroit sombre et frais. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. Tenir compte de l'accumulation dans les fosses et espaces confinés. Ne pas fumer. Protéger contre le gel.
Produits incompatibles	: Conserver à l'écart des: oxydants forts. Substances pyrophoriques ou auto-échauffantes.
Lieu de stockage	: La configuration des zones de stockage, l'appareillage électrique et le câblage doivent être conformes aux règlements appropriés, selon les conditions de risque du secteur. Les zones / installations de stockage devraient être conçues avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.
Emballages et récipients:	: Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne pas souder, abraser, percer, couper ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés.
Matériaux d'emballage	: Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	2085 mg/m³ (n-Heptane)
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Autriche	MAK (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	2000 ppm (n-Heptane)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	400 ppm (n-Heptane)
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (ppm)	200 ppm (n-Heptane)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (ppm)	400 ppm (n-Heptane)
France	VME (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
France	VLE (ppm)	400 ppm (n-Heptane)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Allemagne	Limitation de crête (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Italie	OEL TWA (ppm)	500 ppm (Dlgs 81/2008, n-heptane)
Lettonie	OEL TWA (ppm)	85 ppm (n-Heptane)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m³)	1200 mg/m³ (n-Heptane)
Pays-Bas	MAC TGG 15 min (mg/m³)	1600 mg/m³ (n-Heptane)
Espagne	VLA-ED (ppm)	500 ppm (heptanes)
Espagne	VLA-EC (ppm)	2085 ppm (heptanes)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (ppm)	200 ppm (n-Heptane)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (ppm)	300 ppm (n-Heptane)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Suisse	VME (ppm)	400 ppm (n-Heptane)
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm (n-Heptane)
Canada (Québec)	VECD (ppm)	300 ppm (n-Heptane)
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (ppm)	400 ppm (heptanes)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (ppm)	500 ppm (heptanes)
Hydrocarbures en C4 (87741-01-3)		
Autriche	MAK (ppm)	800 ppm (Butane)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	1600 ppm (Butane)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	>= 800 ppm (Butane)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (ppm)	500 ppm (Butane)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (ppm)	1000 ppm (Butane)
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm (Butane)

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Hydrocarbures en C4 (87741-01-3)		
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1000 ppm (Butane)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm (Butane)
Allemagne	Limitation de crête (ppm)	4000 ppm (Butane)
Hongrie	AK-érték	2350 mg/m³ (Butane)
Pologne	NDS (mg/m³)	1900 mg/m³ (Butane)
Pologne	NDSch (mg/m³)	3000 mg/m³ (Butane)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	600 ppm (Butane)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	750 ppm (Butane)
Suisse	VME (ppm)	800 ppm (Butane)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	2377 mg/m³ (Butane)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (ppm)	1000 ppm (Butane)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	800 ppm (Butane)
Propane (74-98-6)		
Autriche	MAK (mg/m³)	1800 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	1000 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	3600 mg/m³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	2000 ppm
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1800 mg/m³
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (ppm)	1000 ppm
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	3600 mg/m³
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (ppm)	2000 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1500 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min) (mg/m³)	2000 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1100 ppm
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	1800 mg/m³
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Allemagne	Limitation de crête (mg/m³)	7200 mg/m³
Allemagne	Limitation de crête (ppm)	4000 ppm
Pologne	NDS (mg/m³)	1800 mg/m³
Espagne	VLA-ED (ppm)	1000 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	1800 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	1000 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	7200 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	4000 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (ppm)	1000 ppm (Alcanes en C1-C4)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1900 mg/m³ (Butane)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	800 ppm (Butane)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm GPL (Gaz de pétrole liquéfié)
USA - OSHA	OSHA PEL (STEL) (mg/m³)	1800 mg/m³ GPL (Gaz de pétrole liquéfié)

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle

Eni Chain Lube Spray	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	300 mg/kg de poids corporel/jour

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2085 mg/m³/jour
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	149 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	447 mg/m³/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	149 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable (UVCB)
Propane (74-98-6)	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non dérivé - Pas classé comme dangereux pour la santé
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non dérivé - Pas classé comme dangereux pour l'environnement. Le produit est un gaz et il est extrêmement peu probable qu'il réside dans le compartiment aquatique.

Remarque

: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Assurer une ventilation adaptée.

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures ou bottes de sûreté.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température

Protection des mains:

Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques.

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (EN 136/140/145). Masque combiné gaz/poussières avec filtre de type: EN 14387. Recommandé: Filtre AX (marron).

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Protection contre dangers thermiques:

Aucune en utilisation normale.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: foncé.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
pH	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: -80 °C (ASTM D 1177)
Point d'ébullition	: Pas disponible
Point d'éclair	: >= 30 °C
Température critique	: Sans objet pour les mélanges
Température d'auto-inflammation	: 400 °C (DIN 51794)
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol inflammable.
Pression de vapeur	: 3,2 bar (20°C)
Pression critique	: Sans objet pour les mélanges
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,67 g/l (20°C, A.I.A. 43.010)
Solubilité	: Soluble dans: Distillats de pétrole. Eau: Insoluble
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Log Kow	: Sans objet pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: 50 mm²/s (ASTM D 445)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1,8 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 9,5 vol %

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage). Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique génère : Fumées toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l (OECD 403)

Propane (74-98-6)

CL50 inhalation rat (mg/l)	1442 - 1443 mg/m³ (15 min)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable.
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable.
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Ce produit contient moins de < 0.1 %p de 1.3 butadiène (EINECS 203-450-8) (note K - Annex VI Reg (CE) 1272/2008) Non mutagène
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Ce produit contient < 0.1 %p de 1.3 butadiène (EINECS 203-450-8). Selon les critères établis par l'UE ce produit doit être considéré comme non cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Indications complémentaires	: (selon la composition) L'exposition prolongée aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise et étourdissement.

Propane (74-98-6)

LOAEC (inhalation, rat, gaz)	12000 ppmv/4h
NOAEC (inhalation, rat, gaz)	4000 - 16000 ppmv/4h

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Propane (74-98-6)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	12000 ppmv/6 h/jour
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	9000 ppmv/6 h/jour (Sprague-Dawley CD) - homme / femme

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Danger par aspiration	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Eni Chain Lube Spray	
Viscosité, cinématique	50 mm²/s (ASTM D 445)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, nausées, vertiges.
--	---

Autres informations	: Aucun(e).
---------------------	-------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Ecologie - eau	: Le produit n'est pas soluble dans l'eau.
Ecologie - eau	: Toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	
CL50 poisson 1	> 13,4 mg/l (LL50, 96h - OECD 203)
CE50 Daphnie 1	3 mg/l (EL50, 48h - Read across)
ErC50 (algues)	12 mg/l (EL50, 72h - OECD 201 Read across)

Propane (74-98-6)	
CL50 poisson 1	49,9 mg/l
CE50 Daphnie 1	27,1 mg/l
EC50 72h algae 1	11,9 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Chain Lube Spray	
Persistance et dégradabilité	Le produit est difficilement biodégradable.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	
Persistance et dégradabilité	Le produit devrait être considéré comme «Non persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1).
Biodégradation	98 % (28d - OECD 301 F Read across)

Propane (74-98-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (16d. QSAR Read-Across)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni Chain Lube Spray	
Log Pow	Sans objet pour les mélanges
Log Kow	Sans objet pour les mélanges
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Propane (74-98-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,56
Log Kow	2,36
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Eni Chain Lube Spray	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

Propane (74-98-6)	
Ecologie - sol	Le produit est légèrement volatil. Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni Chain Lube Spray	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré comme «Non persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Composant	
Propane (74-98-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Néant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre. Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques, 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus), 16 05 04* (gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations. déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURAL	: 14 06 00 - déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 16 05 04* - Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Code H	: HP3 - "Inflammable": — déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; — déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. — déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. — déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; — déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; — autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AEROSOLS	AEROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, inflammable, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AEROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AEROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Sous réserve des prescriptions
Quantités limitées (ADR) : 1l
Quantités exceptées (ADR) : E0

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Sous réserve des prescriptions
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
EmS-No. (feu) : F-D
EmS-No. (déversement) : S-U

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Sous réserve des prescriptions
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

- Transport par voie fluviale

Règlement. du transport (ADN) : Sous réserve des prescriptions
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0

- Transport ferroviaire.

Règlement du transport (RID) : Sous réserve des prescriptions
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Catégorie de transport (RID) : 2

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Eni Chain Lube Spray - Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Eni Chain Lube Spray - Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Eni Chain Lube Spray - Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Propane - Hydrocarbures en C4 - Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC). Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Seveso Information : Seveso Category: P3a-E2

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe risque aquatique (WGK) (D) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

WGK remarque : Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).

Classe VbF (D) : Non applicable.

Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 2B - Aérosols

Restrictions pour l'emploi : Les prohibitions et restrictions d'emploi, conformément au § 4 et § 5 MuSchArbV doivent être respectées.

12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.	: TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation TRGS 500: Mesures de protection TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs TRGS 725: Récipients de gaz sous pression mobiles - remplissage, stockage, transport sur site, vidange TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle
--	---

Pays-Bas

Waterbezuwaarlijkheid	: 7 - Toxique pour les organismes aquatiques 6 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Saneringsinspanningen	: C - Minimiser la décharge
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Propane est listé

Danemark

Remarques classification	: Les lignes directrices de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée pour cette substance ou ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise. RUBRIQUE

2 : Identification des dangers. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours. SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie. SECTION 6:

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle. RUBRIQUE 7 : Précautions à prendre pour

une manipulation sans danger. RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques. SECTION 10: Stabilité et réactivité. SECTION 11:

Informations toxicologiques. SECTION 12: Informations écologiques. SECTION 13: Considérations

relatives à l'élimination. SECTION 14: Informations relatives au transport. SECTION 15:

Informations réglementaires. SECTION 16: Autres informations.

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/A = pas applicable
	N/D = pas disponible
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables

Eni Chain Lube Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

- Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.
- Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
- Autres informations : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas brûler ou percer après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H223	Aérosol inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Aérosol 2	H223;H229	D'après les données d'essais:
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.